



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1250
4 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil une lettre datée du 3 novembre 1994, émanant du Président exécutif de la Commission spéciale créée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 9 b) i) de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président exécutif de la Commission spéciale

J'ai l'honneur de me référer au rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application du plan de contrôle et de vérification continus de l'exécution par l'Iraq des dispositions des parties pertinentes de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (S/1994/1138). Au paragraphe 32 de ce document, l'attention est appelée sur la grave crise financière à laquelle est confrontée la Commission spéciale et sur le fait que les crédits disponibles seront épuisés à la fin de décembre 1994. Le rapport indique que "le Conseil doit sans tarder examiner la question du financement aussi à court terme qu'à long terme, s'il veut disposer d'un système de contrôle garanti et efficace".

Depuis l'établissement de ce rapport, j'ai activement examiné la question avec des contributeurs potentiels et regrette de n'avoir pu obtenir d'assurances concernant la fourniture, en temps utile, des crédits nécessaires pour financer les opérations de la Commission et de l'AIEA. Dans ces conditions, j'ai dû informer la Commission spéciale, à sa 8e séance plénière, tenue les 1er et 2 novembre 1994, des faits ci-après :

"... la situation financière est maintenant si grave – et rien n'indique que de nouveaux crédits deviendront disponibles – que la Commission a dû, faisant preuve de responsabilité financière, commencer à mettre en place un dispositif d'intervention en vue de la cessation progressive de ses opérations. On trouvera ci-après un résumé de ce plan, avec les perspectives actuelles de financement :

1. Les équipes d'inspection non résidentes ne seraient plus déployées en Iraq à compter du 15 décembre 1994 approximativement;
2. Les équipes de contrôleurs résidents cesseraient progressivement leurs activités car le personnel ne serait pas remplacé. Ainsi, par réduction naturelle des effectifs, toutes les activités des groupes de contrôle cesseraient à compter du 1er février 1995. Le groupe de contrôle biologique ne serait pas mis en place en décembre comme prévu;
3. Les équipes d'appui en matière de contrôle et de vérification continus ne feraient pas parvenir le matériel de contrôle biologique et chimique en Iraq au mois de décembre. Ces équipes commenceraient à récupérer les caméras de télésurveillance installées sur les sites et autres matériels de captage au mois de janvier 1995;
4. On commencerait à la mi-décembre à procéder à une réduction du personnel en poste à New York pour tenir compte du fait que les groupes de contrôle auraient cessé leurs activités de planification de missions, d'établissement de protocoles

et d'analyse de données. Le personnel restant serait chargé de mettre fin aux activités correspondantes à New York et d'appuyer la cessation d'activités de leurs collègues des groupes de contrôle à Bagdad;

5. Le groupe chargé des inspections aériennes cesserait ses activités au mois de janvier et le laboratoire photographique serait démonté et son matériel acheminé à Bahreïn. L'unité hélicoptérée quitterait l'Iraq le 1er février 1995, au plus tard;
6. Les activités destinées à fermer le Centre de contrôle et de vérification de Bagdad prendraient fin le 15 février 1995, date à laquelle le personnel du Centre, le personnel médical et le personnel chargé des communications embarqueraient à bord du dernier vol C-160 pour Bahreïn;
7. L'unité de C-160 quitterait Muharraq le 20 février 1995 au plus tard. Le Bureau extérieur de la Commission spéciale à Bahreïn fermerait à cette date;
8. Le personnel chargé des opérations et des analyses à New York cesserait toute activité d'ici à la fin de février 1995."

Vous pourriez appeler l'attention des membres du Conseil sur les considérations précédentes de sorte qu'ils puissent examiner les mesures appropriées qui permettraient à la Commission et à l'AIEA d'exécuter leurs mandats respectifs.

Naturellement, la Commission et l'AIEA continueront de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter aussi longtemps qu'il le faudra des fonctions qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité et de solliciter les fonds nécessaires à cette fin. Toutefois, je manquerais à mon devoir si je n'informais pas dès à présent et officiellement le Conseil de la situation financière très grave dans laquelle nous nous trouvons et des mesures qu'il est envisagé de prendre si aucune solution n'est apportée à cette situation dans les prochaines semaines. Si l'on veut que les opérations et la planification se maintiennent à leur niveau actuel, il convient de verser, en décembre 1994, au compte séquestre un montant de 5 millions de dollars en l'affectant à la Commission. En 1995, on estime qu'il faudra réunir aux alentours de 25 millions de dollars, y compris le montant susvisé de 5 millions de dollars.

Le Président exécutif de la Commission
spéciale

(Signé) Rolf EKÉUS
